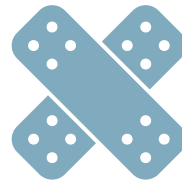
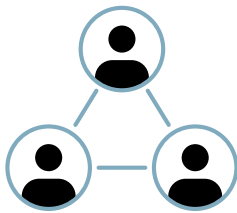


Bien choisir son lieu de vie



Brochure d'information
sur les habitats seniors dans
le canton de Vaud

vieillir — 2030

Quel est votre besoin le plus important aujourd'hui?

Vous vous intéressez aux logements adaptés aux seniors
dans le canton de Vaud ?

Préambule

Cette brochure présente les solutions d'habitat existantes dans le canton, ainsi que les aides et les soutiens en matière de logement.

Vous découvrirez différentes alternatives d'habitat, qu'il s'agisse d'aménager votre logement actuel ou de choisir un cadre de vie mieux adapté à vos besoins. Ces alternatives peuvent être combinées selon votre situation et permettent de retarder, voire éviter, un déménagement dans un établissement médico-social.

Le contenu de cette brochure est organisé en trois sections selon le lieu de vie :

- **Chez vous :** Cette première section présente les possibilités d'aménagement de votre logement actuel ainsi que la colocation intergénérationnelle au sein de votre domicile.
- **Dans un nouveau chez vous :** Cette deuxième section recense les offres permettant d'emménager dans un nouveau logement adapté à vos besoins.
- **Chez vous, dans un établissement :** Cette troisième section est dédiée aux lieux de vie offrant un accompagnement et des soins plus importants.

La table des matières de cette brochure est présentée sous la forme d'un schéma d'aide à l'évaluation de votre situation personnelle, pour faciliter votre choix.

Des références en ligne sont également intégrées tout au long de la brochure pour accéder aux informations complémentaires, aux démarches à effectuer, à la liste des structures existantes, accompagnées de fiches de présentation des logements. La brochure se conclut par un récapitulatif des aides financières et une synthèse comparative des différents lieux de vie selon leurs principales caractéristiques.

Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) de votre région reste en tout temps à votre disposition pour vous informer et vous orienter efficacement dans vos recherches (voir p.30).

À noter que les habitats proposés ici sont ceux recensés par le Canton ; des initiatives privées peuvent elles aussi offrir des habitats pour les seniors.

1. Chez vous				
page 4	Adapter mon logement pour faciliter et sécuriser mes déplacements	➔ 1.1	Aménagement de votre domicile	p. 6
	Partager mon logement avec une autre personne	➔ 1.2	Accueillir une jeune ou un jeune chez vous	p. 8
2. Dans un nouveau chez vous				
page 10	Bénéficier d'un accompagnement et d'une vie communautaire	➔ 2.1	Logement adapté avec accompagnement (LADA)	p. 12
	Accéder à des services (hôteliers, proximité des soins, etc.)	➔ 2.2	Logement adapté avec services (LAS)	p. 14
	Disposer de soins médicaux	➔ 2.3	Logement médicalisé (LM)	p. 16
3. Chez vous, dans un établissement				
page 18	Bénéficier de la présence de personnel d'accompagnement en continu	➔ 3.1	Home non médicalisé (HNM)	p. 20
	Disposer d'aide et de soins en continu	➔ 3.2	Établissement médico-social (EMS)	p. 22
	Bénéficier d'une équipe formée à la santé mentale et aux problèmes d'addiction	➔ 3.3	Établissement psycho-social médicalisé (EPSM) pour seniors	p. 24
4. Aides et soutiens existants				
page 26		4.1	Prestations d'aide et de soins à domicile	p. 28
		4.2	Structures d'accompagnement médico-social	p. 29
		4.3	Contact des Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO)	p. 30
		4.4	Aides financières	p. 31
Synthèse des types de logements et des services				
après page 32				

Vous vous intéressez aux logements adaptés aux seniors dans le canton de Vaud ?

Préambule

Cette brochure présente les solutions d’habitat existantes dans le canton, ainsi que les aides et les soutiens en matière de logement.

Vous découvrirez différentes alternatives d’habitat, qu’il s’agisse d’aménager votre logement actuel ou de choisir un cadre de vie mieux adapté à vos besoins. Ces alternatives peuvent être combinées selon votre situation et permettent de retarder, voire éviter, un déménagement dans un établissement médico-social.

Le contenu de cette brochure est organisé en trois sections selon le lieu de vie :

- **Chez vous** : Cette première section présente les possibilités d’aménagement de votre logement actuel ainsi que la colocation intergénérationnelle au sein de votre domicile.
- **Dans un nouveau chez vous** : Cette deuxième section recense les offres permettant d’emménager dans un nouveau logement adapté à vos besoins.
- **Chez vous, dans un établissement** : Cette troisième section est dédiée aux lieux de vie offrant un accompagnement et des soins plus importants.

La table des matières de cette brochure est présentée sous la forme d’un schéma d’aide à l’évaluation de votre situation personnelle, pour faciliter votre choix.

Des références en ligne sont également intégrées tout au long de la brochure pour accéder aux informations complémentaires, aux démarches à effectuer, à la liste des structures existantes, accompagnées de fiches de présentation des logements. La brochure se conclut par un récapitulatif des aides financières et une synthèse comparative des différents lieux de vie selon leurs principales caractéristiques.

Le Bureau régional d’information et d’orientation (BRIO) de votre région reste en tout temps à votre disposition pour vous informer et vous orienter efficacement dans vos recherches (voir p. 30).

À noter que les habitats proposés ici sont ceux recensés par le Canton ; des initiatives privées peuvent elles aussi offrir des habitats pour les seniors.

Vieillir chez soi, une ambition collective

Le vieillissement démographique représente une évolution majeure pour la Suisse et pour le canton de Vaud. Il transforme les besoins en matière de logement, d'accompagnement, de soins et de vie sociale. Nous avons besoin de réponses diversifiées, adaptées aux parcours et aux préférences de chacune et chacun. La politique cantonale de la vieillesse Vieillir2030 vise à prendre en compte les différentes situations des seniors et à soutenir leur autodétermination. Il s'agit notamment de mettre à disposition une offre d'infrastructures, de soins et de prestations sociales adaptée en cas de fragilité.

Depuis plus de 30 ans, la politique vaudoise de soutien à la vie à domicile a pour but de permettre aux seniors de vivre le plus longtemps possible dans un cadre familial, sécurisé et adapté à leurs besoins. Mais vieillir chez soi ne signifie pas nécessairement rester dans le même logement. Adapter son logement, emménager dans un appartement avec accompagnement ou choisir un cadre de vie favorisant les liens sociaux : ces choix permettent de préserver son autonomie, de trouver du soutien quand on en a besoin, et de continuer à se sentir chez soi. L'enjeu est aussi de rendre ces solutions plus accessibles, en faisant mieux connaître les aides existantes – qu'elles soient financières, liées aux soins, à l'accompagnement ou à l'adaptation du logement.

Cette brochure a un objectif simple : rendre visibles les solutions existantes autour du logement et aider chacune et chacun à trouver celles qui lui correspondent. Elle est un outil pour guider les seniors et leurs proches dans leurs choix, mais aussi le témoignage d'une volonté collective : faire du canton de Vaud un territoire où il fait bon vieillir. Je vous invite à la découvrir et à vous approprier les solutions qui correspondent à vos besoins ou à ceux de vos proches.

Roger Nordmann

Conseiller d'Etat et Chef du Département
de la santé et de l'action sociale

Chez vous

1

Vous souhaitez rester chez vous tout en explorant des solutions pour adapter votre logement et/ou bénéficier d'une présence auprès de vous ?

5

Avant d'envisager un changement de domicile, certaines adaptations architecturales de votre logement actuel peuvent vous permettre de continuer à y vivre dans de bonnes conditions, y compris si vous rencontrez des difficultés de santé ou de mobilité. Il est également possible de louer une chambre disponible dans votre logement afin de bénéficier à la fois d'une présence et d'un revenu complémentaire. Cette première section présente ces deux solutions (qui peuvent être combinées) : l'aménagement de votre domicile et la colocation intergénérationnelle senior-jeune.

Des mesures pour soutenir votre projet de vie à domicile sont répertoriées aux pages 28 et 29.

Le Mémento Vivre à domicile regroupe toutes les aides et possibilités pour prolonger sa vie à domicile.
www.vd.ch/mementos



Vous souhaitez rester chez-vous ?
Vous vous interrogez sur la sécurité de votre aménagement intérieur ?
Vous avez besoin d'adaptations architecturales ou de moyens auxiliaires pour faciliter votre quotidien ?

Aménagement de votre domicile

L'aménagement de votre domicile consiste en des adaptations architecturales, la mise en place de moyens auxiliaires et, si nécessaire, l'installation d'un système de téléalarme. Le Canton soutient certains de ces aménagements.

Point fort: soutien à l'autonomie

L'objectif est de vous permettre de rester dans votre logement le plus longtemps possible, en toute sécurité. Les aménagements visent à faciliter votre quotidien, par exemple en supprimant les obstacles à vos déplacements.



Pour qui ?

Ces mesures s'adressent aux personnes qui souhaitent continuer à vivre chez elles tout en préservant leur autonomie.

Et si j'ai besoin de soins ?

En cas de besoin, l'aide et les soins sont assurés par des services de soins à domicile (voir p. 28).



Avantages de ce type d'habitat

- Espace personnel
- Adaptations et aménagement du logement selon vos besoins
- Renforcement de la sécurité et de la prévention des chutes, notamment grâce à un système d'alarme
- Maintien des liens sociaux dans votre environnement habituel

Aide à l'adaptation du logement (ALO)

L'État de Vaud prévoit une aide financière pour les adaptations du domicile privé (par exemple: installation d'un siège de douche, pose d'un portillon dans la baignoire, aménagement des meubles hauts dans la cuisine, etc.):

- CHF 3000.- au maximum pour une personne seule
- CHF 6000.- au maximum pour un couple

Cette aide vous est octroyée indépendamment de votre situation financière et que vous soyez propriétaire de votre logement ou locataire (dans ce cas, l'accord du bailleur est nécessaire).

Votre médecin généraliste rédige un bon de délégation auprès de l'ergothérapeute de votre choix, celui-ci évalue ensuite avec vous vos besoins, afin de déposer une demande d'aide à l'adaptation du logement.

D'autres aides, telles que le remboursement des moyens auxiliaires ou des frais médicaux peuvent être sollicitées selon votre situation individuelle (voir p. 31).

Pour aller plus loin

Informations et brochure: www.vd.ch/alo



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
● ● ● ● ●		● ●		

Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ●		●	● ● ● ● ●	●

Vous avez envie de partager des moments conviviaux ?
Vous avez besoin d'un soutien ponctuel ou régulier ?
Vous aimeriez profiter d'un revenu complémentaire ?

Accueillir une jeune ou un jeune chez vous

La colocation intergénérationnelle vous permet de sous-louer ou louer une chambre de votre logement à une personne en formation ou une jeune personne salariée. Elle permet de partager des moments du quotidien, mais aussi de compléter votre revenu.

Point fort: le partage

Cette forme d'habitat favorise les échanges, le lien social et le partage du quotidien.

Les colocataires peuvent bénéficier d'un accompagnement social visant à soutenir les relations au sein du logement, à faciliter les démarches administratives et à organiser le cadre de vie. Cet accompagnement contribue à une cohabitation harmonieuse lorsqu'il est assuré par un organisme reconnu, plutôt que dans le cadre d'une initiative privée et personnelle. Dans ce cas, un contrat précise les modalités de la colocation, notamment la possibilité d'aides ponctuelles.

Pour qui ?

La colocation intergénérationnelle s'adresse aux personnes qui apprécient la compagnie et disposent d'un logement (appartement ou maison) suffisamment spacieux pour accueillir une personne supplémentaire dans une chambre disponible.

Et si j'ai besoin de soins ou d'adaptation de mon logement ?

En cas de besoin, l'aide et les soins sont assurés par des services de soins à domicile (voir p. 28).

Concernant l'adaptation au logement, vous trouverez les informations aux pages 6, 7 et 31.



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
● ● ● ● ●		● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	



- Avantages de ce type d'habitat**
- Présence rassurante et échanges au quotidien
 - Revenu complémentaire
 - Aide ponctuelle ou régulière selon les besoins et les modalités contractuelles
 - Accompagnement social et administratif, lorsque la colocation est coordonnée par un organisme professionnel reconnu

Coûts

Les jeunes colocataires versent un loyer mensuel pour l'occupation de la chambre. Le montant est fixé en fonction du logement proposé, mais aussi des contreparties convenues (aides, présence, transport, etc.).

Lorsque la colocation est organisée par un organisme reconnu, les frais administratifs et l'accompagnement social sont directement inclus dans le loyer, ce qui évite d'autres démarches administratives.

Les prestations complémentaires (PC AVS/AI) étant corrélées à vos revenus, la perception d'un loyer peut entraîner une révision de la décision concernant l'octroi de votre droit aux prestations complémentaires AVS/AI.

Pour aller plus loin

Informations:
www.infoseniorsvaud.ch > répertoire > Habitat & sécurité > La colocation



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
		● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	

Dans un nouveau chez vous

2

Vous souhaitez conserver votre indépendance et votre chez vous, mais votre situation ne permet plus de garantir pleinement votre sécurité ou votre autonomie ?

11

Cette deuxième section présente trois différents types d'habitats alternatifs :

- les logements adaptés avec accompagnement (LADA),
- les logements adaptés avec services (LAS),
- les logements médicalisés (LM).

Ces solutions offrent un nouveau lieu de vie favorisant l'autonomie, dans un logement adapté à vos besoins. Elles permettent également de bénéficier, selon le type de logement, d'un accompagnement social et de soins, de différents services, d'espaces partagés et d'une vie collective souvent plus développée.

Les logements adaptés architecturalement mais sans services (LA) ne font pas l'objet d'un développement ici car ils ne proposent pas d'accompagnement ni d'aide spécifique. Ils peuvent néanmoins être situés dans des immeubles facilitant les échanges sociaux ou intergénérationnels. Ceux qui sont au bénéfice d'une convention avec le Canton (LADA) – présentés dans les pages suivantes – offrent systématiquement des espaces de rencontres accessibles aux locataires et favorables aux liens communautaires.

Cartographie des lieux d'habitat dans le canton de Vaud :
www.rsrl.ch > à propos > prestataires



Vous avez envie de vivre dans un appartement indépendant ?
Vous aimeriez partager des moments conviviaux avec d'autres seniors ?
Vous n'avez pas besoin d'une présence soignante en continu ?

Dans un logement adapté avec accompagnement (LADA)

Les LADA sont des logements adaptés avec accompagnement formellement reconnus par le Canton de Vaud. Il s'agit d'appartements adaptés architecturalement, indépendants, regroupés au sein d'un ou de plusieurs immeubles locatifs. Vous y vivez dans votre propre logement, en tant que locataires. Vous êtes libres d'organiser votre quotidien, tout en ayant la possibilité de rencontrer vos voisines et vos voisins dans des espaces communs. Certains LADA peuvent également prendre la forme de colocation dans des immeubles avec des logements privés. Des structures ou des services comme une garderie, un cabinet médical ou de physiothérapie, un centre d'accueil de jour (CAT) ou un établissement médico-social (EMS) sont parfois situés à proximité.

Point fort: l'accompagnement social

Les LADA proposent un accompagnement social de proximité. Une référente ou un référent social assure une présence régulière dans l'immeuble pour vous soutenir dans les démarches ou face aux difficultés que vous pourriez rencontrer.

L'accompagnement et la conception des lieux visent aussi à favoriser les liens sociaux et la convivialité entre locataires. Vous pouvez ainsi participer à des activités ou des sorties organisées par la personne référente, ou utiliser la salle communautaire pour partager des moments informels (café, partie de cartes, apéritif, etc.) avec vos voisines et voisins.

Pour qui ?

Les LADA sont particulièrement adaptés aux personnes qui souhaitent vivre chez elles sans se sentir isolées, tout en bénéficiant du sentiment de sécurité qu'apporte la présence régulière d'une personne référente.

Ils s'adressent à des personnes relativement autonomes dans leur vie quotidienne, ne nécessitant pas la présence continue de personnel d'accompagnement ou soignant. Ils conviennent néanmoins aussi aux personnes présentant des fragilités liées au vieillissement ou à mobilité réduite.

Et si j'ai besoin de soins ?

Les LADA n'intègrent pas de soins de base sur place. En cas de besoin, l'aide et les soins sont assurés par des services spécialisés (voir p. 28).



- Niveau de référence
 - Niveau variable selon structures / situations
- Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
● ● ● ● ●		● ● ●		● ●



Avantages de ce type d'habitat

- Espace personnel
- Logements adaptés architecturalement aux personnes à mobilité réduite
- Accompagnement social par une référente ou un référent social
- Participation encouragée à la vie sociale et communautaire

2.1

Il existe différents types de LADA

Les LADA constituent la forme la plus répandue de logements indépendants spécifiquement destinés aux personnes âgées ou à mobilité réduite dans le canton de Vaud. Ils sont regroupés dans des immeubles de taille variable. L'organisation de l'accompagnement et la fréquence de la présence de la ou du référent social varient selon les structures.

- **Les LADA avec services supplémentaires**
Certains LADA proposent un accès facilité à des services supplémentaires. Il peut s'agir, par exemple, d'un repas chaud servi parfois quotidiennement durant la semaine dans la salle commune, ou de menus à prix abordables dans un restaurant situé dans l'immeuble ou à proximité.
- **Les LADA intergénérationnels**
Si vous accordez de l'importance aux contacts et relations entre générations, certains LADA sont intégrés dans des immeubles intergénérationnels accueillant également des familles ou des jeunes personnes aux études, avec parfois la possibilité d'échanger des services.

Coûts

Les LADA sont des logements reconnus par l'État de Vaud, accessibles à toutes les bourses. Ils proposent des loyers abordables, plafonnés par la loi ou, sur certains sites, des loyers modérés, subventionnés par le Canton et la Commune. Vous payez un loyer mensuel auquel s'ajoutent des frais fixes couvrant l'accompagnement social assuré par la référente sociale ou le référent social.

Le loyer et les frais d'accompagnement social peuvent, selon votre situation financière, être entièrement pris en charge par les prestations complémentaires AVS/AI. Une aide financière complémentaire – l'aide LAPRAMS – est également possible si vous présentez des ressources légèrement supérieures aux conditions d'accès aux prestations complémentaires AVS/AI (voir p. 32).

Le prix du loyer dépend de la taille du logement et de sa localisation dans le canton. En moyenne, le loyer est de CHF 1300.- par mois, auquel s'ajoute un montant mensuel de l'ordre de CHF 200.- pour l'accompagnement social.

Pour aller plus loin

Informations, brochure, recherche de LADA par région: www.vd.ch/lada



Vous pouvez aussi contacter le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) de votre région pour obtenir des informations sur les LADA proches de chez vous (voir p. 30).

Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ●	● ● ●

Vous souhaitez vivre dans un appartement indépendant ?
Vous aimeriez bénéficier de services ou d'un accompagnement social ?
Vous avez envie de tisser des liens avec d'autres seniors ?



- Avantages de ce type d'habitat**
- Espace personnel
 - Logements adaptés architecturalement aux personnes à mobilité réduite
 - Accessibilité à des services
 - Accès libre à une vie sociale et communautaire

Dans un logement adapté avec services (LAS)

Comme les LADA, les logements adaptés avec services (LAS) sont des appartements indépendants et regroupés au sein d'un immeuble locatif. Vous y vivez dans votre logement privé tout en ayant la possibilité de rencontrer vos voisines et vos voisins, notamment dans des espaces communs. Vous pouvez bénéficier de services ou prestations, généralement payants, mais ces logements n'offrent pas systématiquement d'accompagnement social.

Contrairement aux LADA (voir p. 12), ces logements ne font pas l'objet d'une convention avec le Canton: dès lors le montant du loyer et les prestations proposées peuvent varier fortement d'une structure à l'autre.

Point fort: les services

La spécificité des logements adaptés avec services réside dans la diversité des prestations proposées. Selon la structure, les services peuvent être inclus dans un forfait ou proposés à la carte en fonction de vos besoins et de vos souhaits.

Il peut s'agir, par exemple, de services hôteliers, d'un accompagnement social ou d'un accès facilité à certains services, comme un restaurant, un fitness, une piscine, un cabinet médical ou de physiothérapie, ou encore un salon de coiffure, intégrés dans l'immeuble.

Pour qui ?

Les logements adaptés avec services s'adressent à des personnes relativement autonomes dans leur vie quotidienne et qui souhaitent bénéficier de services en fonction de leurs besoins ou de leurs envies. Ils peuvent également répondre aux besoins de personnes fragilisées par l'avancée en âge ou à mobilité réduite.

Et si j'ai besoin de soins ?

Comme pour les LADA, les logements adaptés avec services ne proposent pas de prestation de soins. En cas de besoin, l'aide et les soins sont assurés par des services spécialisés (voir p. 28).



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
● ● ● ● ●		● ● ●		● ● ● ● ●

2.2

Coûts

Ces logements ne sont pas encadrés par le Canton. Les prix de location sont donc susceptibles de varier considérablement d'un lieu à l'autre.

À titre indicatif, certains logements sont accessibles pour des bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI avec des loyers modérés. D'autres, en revanche, offrant une large gamme de services socio-hôtelières, peuvent représenter des loyers mensuels de plusieurs milliers de francs pour le forfait de base et les prestations à la carte.

Pour aller plus loin

Informations:
www.vd.ch/logements-seniors



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ● ●	● ●	● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ● ●

Vous souhaitez conserver votre autonomie et votre espace personnel ?
Vous aimeriez vivre dans un appartement indépendant ?
Vous avez besoin d'une présence sécurisante, de jour comme de nuit ?



- Avantages de ce type d'habitat**
- Espace personnel
 - Sécurité renforcée (chaque appartement est équipé d'un bouton d'alarme)
 - Logements adaptés architecturalement aux personnes à mobilité réduite
 - Présence continue de personnel soignant
 - Participation possible et libre à des activités ou sorties collectives
 - Services complémentaires payants à la carte selon les structures (ménage, blanchisserie, repas, etc.)

Dans un logement médicalisé (LM)

Le logement médicalisé (LM) est une alternative à l'établissement médico-social, qui vous permet de vivre dans un appartement indépendant, généralement aménagé avec vos propres meubles, au sein d'une structure disposant de personnel de soins. Vous y organisez librement votre quotidien, notamment sans restriction concernant les visites.

Le bail est établi à votre nom et vous payez un loyer mensuel en tant que locataire. Un ensemble de services socio-hôtelières est proposé; ceux-ci sont facultatifs et seuls les services effectivement utilisés vous sont facturés.

Point fort: la présence de personnel soignant

Dans les logements médicalisés, la présence de personnel soignant (sur place ou à proximité immédiate) est assurée 7j/7, 24h/24. En plus des prestations nécessaires au bon déroulement du quotidien comme les repas ou le ménage, le personnel peut intervenir en cas d'urgence et proposer des prestations de soins à domicile, telles que des soins d'hygiène, de confort ou des soins infirmiers. Ces prestations de soins sont en principe prises en charge par votre assurance-maladie obligatoire sur prescription médicale.

Pour qui ?

Les logements médicalisés s'adressent à des personnes âgées atteintes dans leur autonomie, mais qui souhaitent et peuvent vivre dans un appartement indépendant, tout en bénéficiant, selon leurs besoins, de services et de soins adaptés sur site ou à proximité.

Ils ne conviennent néanmoins pas aux personnes nécessitant une prise en charge médicale ou des soins en continu.



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
● ● ● ● ●		● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●

2.3

Il existe plusieurs modèles de logements médicalisés

- Des logements médicalisés à proximité immédiate ou au sein d'un établissement médico-social (EMS)
Ils bénéficient des prestations de l'EMS (restauration, intendance, blanchisserie et soins), fournies par le personnel de l'EMS. Si votre état de santé l'exige et selon les disponibilités, une transition vers une chambre médicalisée de l'EMS peut être envisagée.
- Des logements médicalisés regroupés dans des structures dédiées
Ces logements disposent d'un personnel soignant et d'accompagnement employé directement par la structure ou par un organisme partenaire. Certaines résidences proposent un niveau de prestations plus élevé, incluant une offre de restauration élargie ainsi que des installations de loisirs et de bien-être.

Coûts

Les soins prescrits médicalement sont couverts par l'assurance-maladie obligatoire. Les autres frais – loyer et services – restent à la charge de la ou du locataire. Les coûts varient considérablement selon la catégorie de la résidence, la taille de l'appartement et les services choisis.

Prix indicatif: de CHF 1600.– (loyer seul, sans services) à près de CHF 10 000.– par mois (logement avec services étendus).

Le cas échéant, une allocation pour impotent de l'AVS peut aussi être sollicitée pour couvrir certains frais liés à la perte de capacités (voir p.32).

Pour aller plus loin

Informations:
www.vd.ch/logements-seniors
> logement médicalisé (LM)



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ● ●	● ● ●	● ●	● ● ● ●	● ● ● ● ●

Chez vous, dans un établissement

3

Vous avez besoin d'un accompagnement ou de soins au quotidien ?
Vous ne pouvez plus vivre de manière indépendante à domicile ?

19

Lorsque votre autonomie diminue, que vos besoins en termes d'accompagnement et de soins augmentent et que vous n'êtes plus en mesure d'assumer par vous-même la gestion de votre domicile, un déménagement en établissement (médicalisé ou non) peut devenir nécessaire. Ce lieu de vie propose un hébergement collectif de longue durée. Il garantit un cadre sécurisant, adapté et confortable.

Cette troisième section présente trois types de lieux de vie répondant à ces besoins : les homes non médicalisés (HNM), les établissements médico-sociaux (EMS) et les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) pour seniors.

Cartographie des lieux d'habitat dans le canton de Vaud :
www.rsrl.ch > à propos > prestataires



Vous avez besoin d'une présence quotidienne ?
Vous souhaitez bénéficier de services hôteliers ?
Vous aimeriez partager des moments de vie en collectivité ?



- Avantages de ce type d'habitat**
- Présence de personnel d'accompagnement (hôtellerie et animation)
 - Cadre de vie sécurisé
 - Participation libre à des activités ou sorties collectives
 - Services hôteliers inclus (repas, entretien de la chambre, blanchisserie)

Dans un home non médicalisé (HNM)

Un home non médicalisé (HNM) est un lieu de vie destiné aux personnes nécessitant un accompagnement en continu mais sans soins médicaux spécifiques. Il offre une alternative à l'établissement médico-social, dans un cadre plus souple en proposant des prestations d'accompagnement, sociales et hôtelières.

Vous disposez d'une chambre privée, tandis que les autres espaces – salle à manger, salon, éventuellement une terrasse – sont partagés avec les autres personnes résidentes de l'établissement.

Point fort: le service socio-hôtelier

Le personnel hôtelier de la résidence se charge de l'entretien de votre chambre, de la blanchisserie, ainsi que de la préparation et du service des repas, généralement pris en commun.

Le personnel d'accompagnement assure une présence ou une réponse sur appel jour et nuit dans la résidence et répond aux demandes individuelles. Il vous soutient dans votre vie quotidienne et propose des activités de loisirs et des sorties, favorisant ainsi la convivialité et les échanges.

Pour qui ?

Les homes non médicalisés s'adressent aux personnes ayant besoin d'une aide régulière dans leur vie quotidienne et qui recherchent un cadre de vie sécurisant, avec une présence de personnel d'accompagnement.

Démarches

Vous envisagez une entrée en HNM ? Le BRIO de votre région vous accompagne à chaque étape: il vous informe sur les choix possibles, les critères d'accès et les démarches à entreprendre (voir p.30).



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●

3.1

Il existe plusieurs formes de homes non médicalisés (HNM)

- Généralement les HNM prennent la forme d'un établissement proposant des chambres individuelles ou parfois, des appartements de tailles variables, accueillant un petit groupe de personnes (minimum six) ou jusqu'à plusieurs dizaines de résidentes et résidents.
- Depuis peu, il existe une forme d'habitat particulière: la colocation entre seniors. Cette forme de HNM consiste à vivre dans un appartement partagé qui comprend plusieurs chambres individuelles organisées autour d'espaces communs. Elle convient à des personnes capables de participer, avec l'accompagnement professionnel, aux activités de la vie quotidienne telles que la préparation des repas, l'entretien du linge ou certaines tâches domestiques.

Dans la plupart des colocations, vous bénéficiez en outre d'un accès privilégié à un centre d'accueil temporaire (CAT), situé dans le même immeuble ou à proximité immédiate. Vous pouvez participer à des activités collectives avec d'autres seniors ou y prendre vos repas.

Et si j'ai besoin de soins ?

Le personnel des HNM (y compris les colocations entre seniors) peut fournir des soins de base simples (aide à l'habillage, à la toilette, à la mobilisation) par du personnel d'accompagnement formé dans le cadre de ses compétences.

Dans certains cas, l'aide et les soins sont assurés par des organisations de soins à domicile, partenaires de l'établissement ou choisies par la personne résidente (voir p.28).

Coûts

Le contrat d'hébergement en HNM couvre l'occupation de la chambre ainsi que l'ensemble des services socio-hôteliers qui sont inclus. Vous payez ainsi un forfait journalier, fixé pour chaque établissement en accord avec le Canton.

Les soins sont facturés par l'organisme d'aide et de soins à domicile (voir p.28) et financés par l'assurance-maladie. Si vos revenus et votre fortune ne permettent pas de couvrir ces frais, une demande de prestations complémentaires AVS/AI peut être déposée (voir p.31). Le cas échéant, une allocation pour impotent de l'AVS peut aussi être sollicitée (voir p.31).

Pour aller plus loin

Brochure « Entrée en établissement médico-social ou en home non médicalisé: comment procéder et à quoi faire attention ? »

www.vd.ch/mementos



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●

Vous avez besoin de soins médicaux quotidiennement ?
Vous avez besoin d'une présence et d'une attention, de jour comme de nuit ?
Vous souhaitez, selon vos capacités, participer à la vie sociale de l'établissement ?

Dans un établissement médico-social (EMS)

Un établissement médico-social (EMS) est un lieu de vie qui propose un accompagnement global, structuré et sécurisant. Il accueille principalement des personnes pour des séjours de longue durée avec des besoins en soins significatifs.

Vous disposez généralement de votre propre chambre, tout en ayant la possibilité de participer à la vie de l'établissement dans les espaces communs.

Point fort : accompagnement global des besoins

L'EMS regroupe plusieurs corps de métier (soins, hôtellerie, animation, intendance, technique, etc.) afin d'assurer une prise en charge complète et coordonnée des personnes accueillies.

L'accompagnement vise à favoriser l'autodétermination des personnes résidentes et à maintenir les capacités d'autonomie aussi longtemps que possible.

Pour qui ?

Les établissements médico-sociaux s'adressent aux personnes présentant une ou plusieurs maladies chroniques et/ou des troubles cognitifs, dont la santé ne permet plus d'assumer seules les activités de la vie quotidienne à domicile.

Démarches

Vous envisagez une entrée en EMS ? Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) de votre région vous accompagne à chaque étape : il vous informe sur les choix possibles, les critères d'accès et les démarches à entreprendre (voir p. 30).



● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle : 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●



- Avantages de ce type d'habitat**
- Soins en continu proposés par une équipe soignante
 - Présence de personnel d'accompagnement (hôtellerie et animation)
 - Cadre de vie sécurisé
 - Services hôteliers inclus (repas, entretien de la chambre, blanchisserie)
 - Participation libre à des activités

3.2

Coûts

Pour les EMS reconnus d'intérêt public, un contrat spécifie les frais inhérents à l'occupation de la chambre et les services socio-hôtelières inclus dans le forfait journalier (fixé par le Canton). Les prestations de soins sont facturées à l'assurance-maladie avec une participation aux coûts des personnes résidentes.

Si vos revenus et votre fortune ne permettent pas de couvrir ces frais, une demande pour obtenir les prestations complémentaires AVS/AI peut être déposée (voir p. 31).

Le cas échéant, une allocation pour impotent de l'AVS peut aussi être sollicitée (voir p. 32). En cas d'octroi, elle sera versée à l'EMS.

Pour aller plus loin

Brochure « Entrée en établissement médico-social ou en home non médicalisé : comment procéder et à quoi faire attention ? »
www.vd.ch/mementos



Informations « J'entre en EMS » :
www.vd.ch/sante-soins-et-handicap
> hébergement > J'entre en EMS



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ●	● ● ● ● ●

Vous avez besoin d'un accompagnement spécifique en raison d'une problématique de santé mentale et/ou d'addiction ?
Votre santé physique demande aussi un suivi régulier et le quotidien dans votre lieu de vie actuel devient difficile ?

Dans un établissement psycho-social médicalisé (EPSM) pour seniors

Un établissement psycho-social médicalisé (EPSM) pour seniors est un lieu de vie qui propose un accompagnement médical, psychiatrique et social personnalisé aux seniors concernés. Il offre un cadre de vie sécurisé et structuré.

Vous disposez de votre propre chambre, bénéficiez des espaces communs, ainsi que des activités de loisirs. Vous avez aussi la possibilité de développer des projets personnels tels que des ateliers de dessin ou du jardinage.

Point fort: accompagnement spécialisé en santé mentale et addiction

L'EPSM pour seniors regroupe plusieurs corps de métier actifs dans les soins, le socio-éducatif, l'hôtellerie et l'animation afin de garantir une prise en charge complète et coordonnée des personnes accueillies.

Un suivi médical est assuré en complément du suivi psychiatrique. En cas de besoins médicaux plus complexes, des équipes spécialisées peuvent être sollicitées.

L'accompagnement vise à favoriser l'autodétermination des personnes résidentes et à maintenir les capacités d'autonomie aussi longtemps que possible.



Pour qui ?

Les EPSM pour seniors s'adressent aux personnes dès 55 ans qui vivent avec des difficultés psychiques importantes (par exemple schizophrénie, dépression sévère, troubles de la personnalité) et/ou des addictions (alcool, autres substances) et pour qui le lieu de vie actuel n'est plus adapté.

Démarches

Pour savoir où se trouvent les EPSM dans le canton, les personnes concernées peuvent s'adresser à la Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique (CCICp) (voir page suivante) ou aux responsables de leur lieu de vie actuel.

Une visite, voire une journée d'essai, peut être organisée avant l'admission.

● Niveau de référence
● Niveau variable selon structures / situations
Échelle: 1 = faible, 5 = élevé

Appartement indépendant	Chambre	Sécurité, jour et nuit	Présence de nuit	Prestations hôtelières
	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●



Avantages de ce type d'habitat

- Équipe interdisciplinaire formée spécifiquement à la santé mentale et aux problèmes d'addiction
- Accompagnement personnalisé
- Présence continue de personnel 7j/7, 24h/24, avec renfort de nuit selon les besoins
- Vie de maison conviviale
- Participation libre à des activités

3.3

Coûts

Le coût de l'EPSM pour seniors est fixé par le Canton (forfaits journaliers) et comprend l'occupation de la chambre et les services socio-hôtelières. Si vous n'arrivez pas à couvrir ces frais, une demande pour obtenir les prestations complémentaires AVS/AI peut être déposée (voir p.31). Le Canton peut intervenir en complément sous certaines conditions.

Le cas échéant, une allocation pour impotent de l'AVS peut aussi être sollicitée (voir p.32). En cas d'octroi, elle sera versée à l'EPSM.

Pour aller plus loin

Brochure « Entrée en établissement psycho-social médicalisé ou en pension psycho-sociale: comment procéder et à quoi faire attention ? »
www.vd.ch/mementos



Informations « J'entre en EPSM »:
www.vd.ch/sante-soins-et-handicap
> hébergement > J'entre en EPSM



Contacter la Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique (CCICp):
www.ccicp.ch



Prestations de soins	Animation	Vie communautaire	Capacité à gérer son quotidien	Coûts
● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ●	● ● ● ● ●

Aides et soutiens existants

4

Vous souhaitez savoir comment obtenir des aides ou des soins à domicile ?
Vous avez besoin de soutien financier pour faire face à votre situation ?

27

Au fil du temps, votre situation financière peut évoluer ou, avec l'avancée en âge, vous pouvez avoir besoin de prestations d'aide et de soins à domicile.

Vous trouverez ci-après une présentation des prestations d'aide et de soins à domicile, ainsi que des aides financières générales.

Prestations d’aide et de soins à domicile

4.1

Les prestations d’aide et de soins à domicile sont destinées aux personnes atteintes dans leur santé ; elles les aident à rester dans leur lieu de vie. Il s’agit principalement de soins, d’aide au ménage, de livraison de repas, etc.

Démarches

Afin de connaître les aides à domicile disponibles, vous pouvez vous adresser au centre médico-social (CMS) de votre région ou à une organisation de soins à domicile privée (OSAD).

Quant aux soins à domicile, les CMS, les OSAD ou les infirmières/infirmiers indépendants peuvent être contactés.

Les soins sont dispensés uniquement sur prescription médicale. Avant de les réaliser, le CMS, l’OSAD ou l’infirmière/l’infirmier indépendant doivent effectuer une évaluation de l’ensemble de vos besoins selon des critères uniformes pour identifier vos ressources et vos difficultés et définir l’ensemble des soins appropriés.

Pour aller plus loin

Trouver les contacts :
www.vd.ch/sante-soins-et-handicap
> Vivre à domicile > L’aide et les soins à domicile



Coûts

Certaines prestations d’aide et de soins à domicile sont remboursées par les assurances sociales (maladie, accident, invalidité, militaire) et/ou financées par des subventions. Les prestations non remboursées, ainsi que la part non subventionnée, sont à votre charge.

Pour les prestations à votre charge (aide au ménage, repas, aide à la famille, veille et présence, location d’appareils d’appel à l’aide) un tarif adapté peut être octroyé sous réserve d’une évaluation financière de vos revenus. Cette évaluation doit se faire par un CMS. Enfin, pour certaines aides, les prestations complémentaires AVS/AI peuvent intervenir pour la part à votre charge, sous certaines conditions (voir p. 31).

Vous avez besoin de conseils mais pas de soins

Pro Senectute peut être sollicité pour du conseil social individuel gratuit, pour apporter des informations et orientations adaptées à chaque situation.

Pour aller plus loin

Informations :
www.vd.prosenectute.ch/fr
> services > Soutien individuel



Structures d’accompagnement médico-social

4.2

Pour soutenir votre vie à domicile, des solutions d’accompagnement médico-social temporaire sont proposées dans différentes structures :

- L’accueil à la journée se fait souvent au sein d’un centre d’accueil temporaire (CAT) *intra-muros* (dans les murs d’un EMS) ou *extra-muros* (dans un lieu dédié). Il permet de bénéficier d’un ensemble de services (repas, animations, soins, etc.). Certains CAT peuvent vous accueillir pour une nuit ou durant le week-end.
- Le court-séjour dans un établissement médicalisé permet de soulager momentanément l’entourage ou de retrouver des forces à la suite d’une hospitalisation, avant le retour à domicile. Pour connaître l’offre, vous pouvez contacter le Bureau régional d’information et d’orientation (voir p. 30).

Pour aller plus loin

Informations sur les CAT :
www.vd.ch/sante-soins-et-handicap
> Vivre à domicile > centre d’accueil temporaire



Contacts des Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO)

4.3

Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) vous renseigne et vous oriente dans vos recherches en tout temps. Il accompagne les personnes qui souhaitent rentrer en LADA, en home non médicalisé ou dans un établissement médico-social. Les contacts vers le BRIO de votre région se trouvent ci-dessous.

Pour la région Lausanne

Rue du Bugnon 4
1005 Lausanne
Tél. 021 341 72 50
brio@rsrl.ch
www.rsrl.ch



Pour la région de La Côte

Z.A La Pièce 1, Bâtiment A5
1180 Rolle
Tél. 021 822 43 23
brio@rslc.ch
www.rslc.ch



Pour la région Haut-Léman

Espace Santé Rennaz
Rte des Tilles 6a
1847 Rennaz
Tél. 021 960 19 19
brio@rshl.ch
www.rshl.ch



Pour la région Nord Broye

En Chamard 55 A
1442 Montagny-près-Yverdon
Tél. 024 424 11 00
brio@rsnb.ch
www.rsnb.ch



Vous avez besoin d'aides financières pour vous soutenir face à la perte d'un revenu ou d'une rente ?

Aides financières

4.4

En priorité, vous pouvez vous adresser à l'agence d'assurances sociales (AAS) de votre commune de domicile pour évaluer votre situation globale et les demandes qui peuvent être faites en fonction de votre situation.

Liste des agences d'assurances sociales

www.vd.ch/aas



Quelles sont les aides existantes ?

Vous trouverez ci-dessous les principales aides financières possibles, leurs conditions d'octroi et les liens vers les services où vous adresser.

Les prestations fédérales (1^{er}, 2^e et 3^e pilier puis les prestations complémentaires AVS/AI) doivent être sollicitées en premier lieu. Dans le cas où aucune de ces prestations n'est octroyée ou de manière insuffisante, votre droit à d'autres aides cantonales (par exemple le revenu d'insertion ou le subside à l'assurance-maladie) peut être examiné.



Prestations complémentaires (PC AVS/AI)

Pour être éligible aux prestations complémentaires AVS/AI, vous devez être au bénéfice d'une rente AVS/AI.

Informations et calculateur:
www.ahv-iv.ch/fr

> Assurances sociales > Prestations complémentaires



Même si vous n'avez pas droit à une prestation mensuelle, il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir un remboursement pour vos frais de maladie, moyens auxiliaires, court-séjour, centre d'accueil temporaire, logement adapté avec accompagnement, aide à domicile, etc.

Déposer une demande de remboursement:
www.caisseavsvaud.ch > assurances > PC/RFM > remboursement des frais de maladie



Si vous êtes bénéficiaire d'une rente AVS, avez droit à une prestation complémentaire AVS/AI et êtes domicilié en Suisse, vous pouvez demander une prise en charge partielle de vos moyens auxiliaires (par exemple: chaussures orthopédiques, appareil acoustique, etc.).

Informations et demande:
www.caisseavsvaud.ch > assurances > AVS-prestations > moyens auxiliaires AVS



Aides financières (suite)

4.4

Allocation pour impotent (API) de l’AVS

L’impotence désigne le fait qu’une personne a besoin de l’aide régulière d’autrui ou d’une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne (par exemple: se lever, s’habiller, faire sa toilette, manger, etc.).

En tant que personne assurée et domiciliée en Suisse, vous pouvez demander une allocation pour impotent de l’AVS si:

- Vous souffrez d’une impotence grave, moyenne ou faible
- Votre impotence s’est manifestée sans interruption pendant au moins six mois.

La demande d’allocation pour impotent de l’AVS doit être remise auprès de l’Office de l’assurance-invalidité.

Contact:
www.ahv-iv.ch/fr > contacts > offices AI



Subsides à l’assurance-maladie

Les subsides à l’assurance-maladie sont calculés selon un barème qui prend en considération vos revenus et votre fortune.

Informations, estimer votre droit et déposer une demande:
www.vd.ch/ovam



Aide financière LAPRAMS

Si vous n’avez pas droit aux prestations complémentaires AVS/AI, l’aide financière LAPRAMS peut prendre en charge une partie de vos coûts de prestations de ménage, de repas, d’appareil d’appel à l’aide, de veille et présence ou encore de prestations d’accompagnement social en logement adapté avec accompagnement.

Pour bénéficier de l’aide financière LAPRAMS, vous devez demander une évaluation au centre médico-social de votre région.

Informations et contact:
www.cms-vaud.ch/ > Nos prestations > Infos pratiques



Revenu d’insertion (RI)

Si vous n’avez pas droit aux prestations complémentaires AVS/AI, le revenu d’insertion peut, sous certaines conditions, aider à subvenir à vos besoins ou intervenir en avance sur certaines aides financières, en attendant qu’une décision soit rendue.

Connaître les conditions et déposer une demande:
www.vd.ch/ri



Synthèse

Aides financières (suite)

4.4

L'impotence désigne le fait qu'une personne a besoin de l'aide régulière d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne (par exemple : se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger, etc.).

Vous souffrez d'une impotence grave, moyenne ou faible

La demande d'allocation pour impotent de l'AVS doit être remise auprès de l'Office de l'assurance-invalidité.

Contact:
www.ahv-iv.ch/fr > contacts > offices AL



Les subsides à l'assurance-maladie sont calculés selon un barème qui prend en considération vos revenus et votre fortune.

Informations, estimer votre droit et déposer
une demande:
www.vd.ch/ovam



Si vous n'avez pas droit aux prestations complémentaires AVS/AI, l'aide financière LAPRAMS peut prendre en charge une partie de vos coûts de prestations de ménage, de repas, d'appareil d'appel à l'aide, de veille et présence ou encore de prestations d'accompagnement social en logement adapté avec accompagnement.

Pour bénéficier de l'aide financière LAPRAMS, vous devez demander une évaluation au centre médico-social de votre région.

Informations et contact :
www.cms-vaud.ch/ > Nos prestations > Infos pratiques



Si vous n'avez pas droit aux prestations complémentaires AVS/AI, le revenu d'insertion peut, sous certaines conditions, aider à subvenir à vos besoins ou intervenir en avance sur certaines aides financières, en attendant qu'une décision soit rendue.

Connaître les conditions et déposer une demande:
www.vd.ch/ri



Synthèse des types de logements et des services

[illegible]

